

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°48 du 9 novembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°55

DÉCISION N° 0-21480-2012/DEF/EMM/STN
portant changement de position du patrouilleur type P400 « La Railleuse ».

Du 21 septembre 2012

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals »*.

DÉCISION N° 0-21480-2012/DEF/EMM/STN portant changement de position du patrouilleur type P400 « La Railleuse ».

Du 21 septembre 2012

NOR D E F B 1 2 5 1 9 2 2 S

Références :

Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772 ; BOEM 570-0.1) modifié.
Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
Directive n° 0-6641-2012/DEF/EMM/CO-ORG/-- du 6 mars 2012 (n.i. BO).
Décision n° 0-14184-2011/DEF/EMM/STN du 23 mai 2011 (BOC N° 23 du 10 juin 2011, texte 6 ; BOEM 570-0.2.6).
Décision n° 0-11355-2012/DEF/EMM/STN du 30 mai 2012 (BOC N° 33 du 3 août 2012, texte 12 ; BOEM 570-0.2.6).
Compte rendu n° 2-50051-2012/SMP BREST/BATDESARM du 7 août 2012 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°48 du 9 novembre 2012, texte 55.

1. Le patrouilleur type P400 *La Railleuse* est condamné le 1^{er} août 2012.
2. Le numéro de coque Q 873 lui est attribué.
3. La coque Q 873 sera déconstruite.
4. La coque Q 873 est placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Atlantique par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Brest.
5. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Louis-Michel GUILLAUME.